

CANTON DE BORDÈRES/ECHEZ

COMMUNE D'IBOS

2025ARR152

OBJET : Arrêté portant réglementation du stationnement et de la circulation rue du Rieutord

**LE MAIRE DE LA COMMUNE D'IBOS**

VU Le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4 ;  
VU Le Code de la route notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;  
VU La demande de l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS du 21/11/2025  
**CONSIDERANT** Que pour permettre l'exécution du déménagement de Mme Céline COSTARRAMONE au 14 rue du Rieutord et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRÊTE**

- ARTICLE 1 :** Le 17/12/2025, le véhicule appartenant à l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS TARBES sera autorisée à stationner devant le 14 rue du Rieutord pour procéder au déménagement.  
La circulation des véhicules sera interdite dans cette rue durant la durée du déménagement. Une déviation sera mise en place par l'entreprise.
- ARTICLE 2 :** Des panneaux de signalisation et des barrières seront mis en place par l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS 205 chemin du croisette 76000 Rouen, pour permettre le respect des dispositions précitées.
- ARTICLE 3 :** L'interdiction de circulation n'est pas applicable aux propriétaires riverains et aux usagers des garages de ces voies.
- ARTICLE 4 :** Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies précitées pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.
- ARTICLE 5 :** Les infractions aux prescriptions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels.
- ARTICLE 7 :** ➤ Une ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à IBOS,  
Le 08/12/2025

Le Maire,  
Gisèle VINCENT



A blue ink signature of Gisèle Vincent's name, written in cursive, positioned next to the town hall logo.